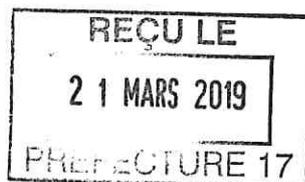


**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*
Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 05 MARS 2019

AFFICHÉ LE 06 MARS 2019

CS-190305-01

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	10
- Absents :	04
- Pouvoirs :	00

CS-190305-01 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 2018

L'an deux mil dix-neuf, le cinq mars à quatorze heures trente, le Comité syndical dûment convoqué le vingt-cinq février deux mil dix-neuf, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. Jean-Pierre TALLIEU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Michel PRIOUZEAU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Gilles SALLAFRANQUE (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Roger GUILLAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Thierry SAINTLOS (S)
Suppléant de M. GRIOLET Noël Vincent Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Dominique TONNAY (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Mickaël VALLET (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- Mme. Fabienne AUCOUTURIER (T) Conseil départemental
- Mme Marie-Pierre QUENTIN (T) Conseil départemental
- M. Pascal FERCHAUD (T) Conseil départemental

LES ABSENTS :

- M. François PATSOURIS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Vincent BARRAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Jacques LYS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Maurice Claude DESHAYES (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes

EN PRÉSENCE DE :

- M. CHEVALIER Pierre-Yves *Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre*

o o o o

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

o o o o

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE
DE LA SEUDRE
COMITÉ SYNDICAL DU 05 MARS 2019**

CS-190305-01 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 2018

Vu la loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4,

Considérant que l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales dispose que le comité syndical entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif,

Considérant que l'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion du receveur,

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif,

Considérant les présentations antérieures du budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	Transfert / intégration Résultat	Résultat de clôture Exercice 2018	Solde des restes à réaliser	Résultat Net 2019
Investissement	0		13 566.31 €		13 566.31 €	-12 217.35 €	1 348.96 €
Fonctionnement	0		206 166.36 €		206 166.36 €	-16 601.30 €	189 565.06 €
Sous-total	0		219 732.67 €		219 732.67 €	-28 818.65 €	190 914.02 €

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Le Président du Syndicat
Mixte des ports de l'Estuaire
de la Seudre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Pierre Tallieu', written over a horizontal line.

Jean-Pierre TALLIEU